

3.—Dimensions des cales sèches appartenant au Gouvernement fédéral

Localité	Longueur	Largeur			Profondeur à l'entrée	Hauteur de la marée	
		Faîte	Fond	Entrée		Prin-temps	Marée basse
		pieds	pieds	pieds		pieds	pieds
Lauzon, Qué. <i>Champlain</i>	1,150-0	144-0	105-0	120-0	40-0 ²	18	13-3
Lauzon, Qué. <i>Lorne</i>	600-3	100-0	59-5	62-0	25-8 ²	18	13-3
Esquimalt, C.B. (ancienne).....	450-0 ¹	90-0	41-0	65-0	29-0 ²	7 à 10	3 à 8
Esquimalt, C.B.....	1,173-0	149-0	126-0	135-0	40-0 ²	7 à 10	3 à 8
Kingston, Ont.....	353-5	79-0	47-0	55-0	14-7 ³	-	-

¹ Avec caisson dans le bassin extérieur, 481-0 pieds; avec caisson dans le bassin intérieur, 450-0 pieds.
² Marée haute. ³ Marée basse.

4.—Dimensions et coût des cales sèches subventionnées en vertu de la loi des subventions aux cales sèches, 1910

Localité	Longueur	Largueur	Profondeur à l'entrée	Coût total	Subvention
	pieds	pieds	pieds	\$	
Collingwood n° 1, Ont. ¹	515-8	59-8	13-0	500,000	3 p.c. pendant 20 ans
Collingwood n° 2, Ont. ¹	413-2	95-0	13-0	306,965	3 p.c. pendant 20 ans
Port Arthur, Ont. ¹	708-3	77-6	16-2	1,258,050	3 p.c. pendant 20 ans
Montréal, Qué., <i>Duke of Connaught</i> (bassin flottant).....	601-0	100-0	31-5	3,000,000	3½ p.c. pendant 35 ans
Prince Rupert, C.B. (bassin flottant).....	600-0	100-0	32-0 ²	2,199,168	3½ p.c. pendant 35 ans
Saint John, N.-B.....	1,162-7	133-0	40-2	5,500,000	4½ p.c. pendant 35 ans
North Vancouver, C.B. (bassin flottant).....	556-5	98-0	27-3 ³	2,500,000	4½ p.c. pendant 35 ans

¹ Subventions versées en entier.

² 22 pieds au-dessus des tins.

³ Au-dessus des tins.

Sous-section 5.—Services maritimes et opérations du Gouvernement fédéral

Les services que comprend cette sous-section sont ceux qui se rapportent au pilotage, à l'inspection des bateaux à vapeur, aux effectifs des équipages et aux accidents de navigation; et les opérations sont celles de la marine marchande du Gouvernement canadien et des Paquebots Nationaux (Antilles).

Pilotage.—Ce service fonctionne en vertu des dispositions arrêtées dans la Partie VI de la loi de la marine marchande du Canada (c. 44, 1934). Des pilotes qualifiés peuvent offrir leurs services aux navires étrangers dans les eaux locales ou intérieures. En même temps, le pilotage peut être considéré comme une méthode d'assurance.

Il y a 40 districts de pilotage au Canada, dont huit (Sydney, Halifax, Saint-John, Québec, Montréal, St-Laurent-Kingston-Ottawa, Colombie Britannique et Churchill) relèvent du Ministre des Transports qui est en même temps l'administrateur du pilotage. Le district de pilotage de New Westminster, C.B., relève de l'administration locale. Les autres districts relèvent d'administrations locales désignées par le Gouverneur en Conseil en vertu des dispositions de la loi de la marine marchande du Canada.

Un tableau montrant le nombre et le tonnage global des navires se servant de pilotes dans nos ports canadiens les plus importants au cours de l'année fiscale 1940 a paru à la p. 594 de l'Annuaire de 1941. Les restrictions de guerre interdisent la publication des données plus récentes.

Inspection des bateaux à vapeur.—Le service d'inspection des bateaux à vapeur, établi en vertu de la partie VII de la loi de la marine marchande du Canada,